BY-LAW NO. L-11.168

A BY-LAW TO STOP-UP AND CLOSE A PORTION OF ALBERT STREET

ARRÊTÉ SUR L'INTERRUPTION DE LA CIRCULATION D'UN TRONÇON DE LA RUE ALBERT

ARRÊTÉ Nº L-11.168

PASSED: January 27, 2020

WHEREAS Municipalities may make by-laws pursuant to the *Local Governance Act*;

NOW THEREFORE, BE IT ENACTED by the Council of the City of Fredericton, and pursuant to the authority vested in it by Section 10 of the *Local Governance Act*, S.N.B. 2017, c. 18, as follows:

- 1. That a portion of Albert Street, as shown on Schedule "I", attached hereto and forming part hereof, is herby stopped-up and closed on the coming into force of this by-law.
- 2. The Director of Engineering and Operations 2. may cause to be erected such barriers as he may deem necessary to enforce the observance of this by-law.

ATTENDU que les municipalités peuvent établir des arrêtés en vertu de la *Loi sur la gouvernance*

ADOPTÉ: le 27 janvier 2020

locale;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Fredericton édicte, conformément aux pouvoirs que lui confère l'alinéa 10 de la *Loi sur la gouvernance locale*, L.N.-B. 2017, c. 18, ce qui suit :

- 1. Que la circulation sur le tronçon de la rue Albert, comme le montre l'annexe « I » cijointe et dont elle fait partie, soit interrompue et que le tronçon soit fermé dès l'entrée en vigueur de cet arrêté.
- Le directeur de l'ingénierie et des opérations peut faire ériger des barrières s'il le juge nécessaire pour assurer que l'arrêté est respecté.

(Sgd. Michael G. O'Brien)

Michael G. O'Brien, Mayor/maire

First Reading: January 13, 2020 Second Reading: January 13, 2020 Third Reading: January 27, 2020 (Sgd. Jennifer Lawon Murray)

Jennifer Lawson Murray, City Clerk/secrétaire municipale

Première lecture : le 13 janvier 2020 Deuxième lecture : le 13 janvier 2020 Troisième lecture : le 27 janvier 2020

Schedule "I" / Annexe « I »

